Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_21-DE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

Convocation : 18/03/2022

Affichage compte rendu: 29/03/2022

Conseillers en exercice: 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : SECRÉTAIRE : Madame ALLALI

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA; Madame Laurence FRETY; Monsieur Foued RAHMOUNI; Madame Dalila ALLALI; Monsieur Cyril MATHEY; Monsieur Loïc MEZIK; Madame Françoise BATUT; Monsieur Azdine MERMOURI; Madame Sabine RUTON; Madame Martine SYLVESTRE; Monsieur Alipio VITORIO; Monsieur Gregory D'ANGELO; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE; Madame Solange FORNENGO; Monsieur Tarik KHEDDACHE; Madame Delphine PAILLOT; Madame Christiane CHARNAY; Monsieur Fabrice RIVA; Monsieur Jean-Yves CABALLERO; Madame Edwige MOIOLI; Monsieur Jonathan LONOCE; Monsieur Ali SEMARI; Madame Isabelle FERNANDES; Monsieur Robert JOUVE; Madame Zafer DEMIRAL; Monsieur Jean-Pierre GUENON; Monsieur Gaël BON; Madame Florence MERIDJI; Monsieur Thomas KUNESCH; Madame Josiane BONNET; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Tarik KHEDDACHE

Madame Françoise DIOP a donné procuration à Monsieur Jonathan LONOCE

Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

DEL20220324 21

DISPOSITIF "MON 1ER EMPLOI" 2022

RAPPORTEUR: Gregory D'ANGELO

Afin de répondre aux difficultés d'insertion sociale et professionnelle rencontrées par de nombreux jeunes, la commune de Givors souhaite renouveler le dispositif « Mon premier emploi ».

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_21-DE

En vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de son article 3, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Le dispositif « Mon premier emploi » permet à des jeunes âgés de 17 et 18 ans d'accéder à une première expérience professionnelle d'une durée de deux semaines au sein des services municipaux. Les jeunes doivent effectuer 24h par semaine (soit du lundi au vendredi, soit du mardi au samedi).

Dans le cadre de ce dispositif, la commune de Givors propose, sur les mois de juillet et août 2022, le recrutement de 30 jeunes, sans distinction de revenus ou de situation. Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

Pour les jeunes :

- Les emplois d'été constituent généralement le premier contact des jeunes avec le monde du travail,
- Les jeunes bénéficiaires perçoivent un salaire leur permettant de financer des vacances, un BAFA ou un complément financier pour un permis de conduire.

Pour la collectivité :

- Les jeunes apprennent à mieux connaître le fonctionnement et l'organisation de la mairie et de ses services municipaux,
- Les jeunes prennent conscience de l'importance du service public local dans la gestion de la vie quotidienne des habitants.

Les effectifs se répartiront à titre indicatif au sein des directions des services municipaux suivants :

- Direction enfance jeunesse. Ils participent à des actions d'animation en direction des différents publics mais également au travail administratif de la direction.
- Direction du cadre de vie dans les services propreté quotidienneté et espaces verts.

Les jeunes interviennent pour favoriser plus de propreté par du piquetage, de l'arrosage et le désherbage des massifs sous l'encadrement de l'équipe des espaces verts et de la propreté.

- Direction de la communication : soutien aux tâches administratives et à la communication de la ville sur le terrain. Gestion et animation avec les agents de la direction de la programmation des animations estivales, animation auprès des jeunes, participation aux ateliers.
- Direction des affaires culturelles au service des archives. Assurer le refoulement des boîtes d'archives et le récolement avec un tri des ouvrages, classement, aide au travail administratif.
- Direction des sports : entretien et maintenance des équipements de l'espace nautique et du parc sportif.
- Direction de la relation aux usagers et état civil : accueillir et orienter le public reçu à la maison des usagers et soutien et conseils aux démarches administratives.
- · CCAS.

• ...

En ce qui concerne les modalités de recrutement et la rémunération, il est proposé de recruter les contractuels sur le grade d'adjoint technique, d'adjoint administratif ou d'adjoint d'animation au 1^{er} échelon, indice majoré 327, pour une durée hebdomadaire de travail de 24 heures sur deux semaines.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_21-DE

Le recrutement sera assuré par la direction des ressources humaines en partenariat avec la direction enfance jeunesse. Les parents des mineurs non émancipés sélectionnés pour bénéficier de ce dispositif devront signer une autorisation parentale.

Les jeunes intéressés devront faire acte de candidature à l'aide d'une lettre de motivation, d'un CV et enfin d'une présentation du projet qu'ils souhaitent financer via cet emploi. Après étude des candidatures, un jury de recrutement se tiendra en présence d'élus et des directeurs des services intéressés.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 14 mars 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC : 35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la création de 30 emplois non permanents d'adjoints techniques, d'adjoints administratifs ou d'adjoints d'animation pour faire face à un besoin saisonnier d'activité pour les mois de juillet et d'août 2022;
- DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

Mohamed BOUDJELLABA, Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.